

I – BUTS DE LA FONDATION

Article 1 : Objet de la Fondation

La Fondation CARITAS France a pour but d'apporter directement ou indirectement son soutien à des personnes morales ou physiques en vue d'aider des personnes en situation de pauvreté, quels que soient leur origine, leur âge, leur nationalité ou leurs opinions philosophiques et religieuses.

La Fondation CARITAS France trouve sa source dans la tradition chrétienne de choix prioritaire pour les pauvres.

Elle agit sur les causes et les conséquences de la pauvreté et soutient des projets innovants et ayant un impact durable, notamment dans les territoires les plus pauvres et en association avec les populations les plus marginalisées.

Le champ d'intervention de la Fondation CARITAS France concerne, en France comme à l'étranger, toutes les formes de lutte contre la pauvreté, notamment :

- l'accompagnement et l'assistance aux personnes en détresse par l'apport d'aides de diverses natures ;
- la recherche et la mise en œuvre de projets innovants de lutte contre la pauvreté en prenant en compte la personne humaine dans toutes ses dimensions : personnelle, familiale, sociale, spirituelle... ;
- la formation des acteurs et la sensibilisation du public aux réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté ;
- les actions de plaidoyer et de prévention, visant à éradiquer les causes de la pauvreté et à promouvoir l'engagement solidaire, la justice sociale et la paix.

(..)

Article 2 : Moyens d'action

Pour atteindre l'objectif d'intérêt général défini à l'article 1^{er} des présents statuts, les moyens d'action de la Fondation CARITAS France consistent notamment à :

- apporter tous types de soutiens à des personnes physiques ou morales qui développent des actions et activités en conformité avec son objet, notamment par le biais de versements financiers, de bourses, de prix, etc. ;
- aider et assister moralement ou matériellement des associations, fondations et œuvres poursuivant un objet similaire au sien, en France comme à l'étranger. A ce titre la Fondation CARITAS France peut établir un partenariat privilégié avec l'Association Le Secours Catholique, l'Association des Cités du Secours Catholique, la Fondation Jean Rodhain et les membres de la Confédération Caritas Internationalis ;
- donner à des structures religieuses poursuivant un objet conforme au sien, les moyens de maintenir et développer tout ou partie de leurs activités sociales ;
- soutenir financièrement des recherches sur les thèmes de la pauvreté, de la charité et de la solidarité ;
- publier toutes revues ou tous ouvrages y compris multimédias en lien avec son but ;
- organiser des conférences, colloques, séminaires, symposiums et expositions, etc. ;
- participer à des groupes de réflexion en lien avec son objet ;
- ouvrir des comptes individualisés destinés à recevoir les versements visés à l'article 1^{er}.